

COMMUNE D'AUDERGHEM
Rue Emile Idiers, 12
1160 BRUXELLES

V/Réf : jb/4/05/puN.14.003
N/Réf. : AVL/ah/AUD-2.60/s383
Annexe : 1 dossier dont 3 plans

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : AUDERGHEM. Avenue Val Duchesse, 3. Transformation d'un immeuble de bureaux en maison unifamiliale.

En réponse à votre lettre du 12 décembre sous référence, réceptionné le 15 décembre 2006, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 11 janvier 2006 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La demande porte sur l'aménagement d'une maison unifamiliale dans un immeuble affecté en bureaux et situé dans la zone de protection de l'ensemble classé de Val Duchesse. Cette intervention suppose des transformations tant à l'intérieur de la maison qu'en façade. En fond de parcelle, un car-port est également prévu.

Ni la réaffectation du bien, ni la construction d'un car-port n'appellent de remarques particulières de la CRMS. Cependant, elle ne peut souscrire aux transformations des façades telles que prévues. Le remplacement des châssis et l'extension du rez-de-chaussée sont, en effet, de nature à entraver les perspectives sur et depuis l'ensemble classé mais elles sont également pénalisantes pour la maison mitoyenne qui présente un intérêt. En conséquence, la Commission demande de revoir les plans à cet égard.

Selon le projet, les châssis seraient remplacés par des châssis en bois à divisions multiples et pourvues de volets. Selon la Commission, le vocabulaire architectural introduit par ces interventions ne correspond ni aux caractéristiques, ni à l'échelle du bien (porte d'entrée moins large que les fenêtres du rez-de-chaussée, volets qui se superposent, ...). En conséquence, elle demande de simplifier le projet pour ne pas entrer en concurrence avec la maison mitoyenne et afin de préserver les vues depuis le site de Val Duchesse.

Enfin, l'entrée située au pied de la cage d'escalier est supprimée et serait remplacée par une annexe couverte de bois de cèdre, accolée à l'intérieur du mur de clôture du jardin. Afin de conserver la lisibilité de celui-ci, la Commission demande de renoncer à cette extension. Les volumes intérieurs étant très spacieux, en particulier celui de la cuisine, la Commission suggère d'installer les sanitaires à l'intérieur de la maison.

Veillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

c.c. A.A.T.L. / D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.